



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 20 novembre 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 14 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### **PRESENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR  
M. TORCHUT M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BONNEAU  
Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

#### **ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER  
Mme NAFFRECHOUX pouvoir à Mme BONNEAU

#### **SECRÉTAIRE :**

Mme RICHARD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### ORDRE DU JOUR

- N° 2024-52 Travaux de protection contre l'incendie - Demandes de subvention DETR
- N° 2024-53 Travaux de protection contre les inondations - Demande de subvention DETR
- N° 2024-54 Vente de terrains communaux à la Ragoterie
- N° 2024-55 Modification du règlement intérieur des salles communales
- N° 2024-56 Tarifications de la mise à disposition des salles communales
- N° 2024-57 Adhésion à la convention cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- N° 2024-58 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
- N° 2024-59 Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- N° 2024-60 Désignation d'un représentant communal auprès de la SEM ENR La Rochelle
- N° 2024-61 Contrat de concession de distribution de gaz naturel avec GRDF
- N° 2024-62 Admission en non valeur

### N° 2024-52 - TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - DEMANDES DE SUBVENTION DETR

Par délibération n° 2024-22B en date du 15 mai 2024, le Conseil Municipal sollicitait l'attribution de la DETR pour des travaux de protection contre l'incendie dans les secteurs suivants : lieu-dit Loin du Bruit, rue du Marais Doux, La Grange, Saint-Germain, Luché et le Moulin de la Pierre.

Le projet n'a pas été retenu par les services de la Préfecture au cours des programmations DETR 2024 faute de crédits disponibles. Toutefois, la commune a la possibilité de représenter son projet en 2025.

Les travaux préconisés pour répondre aux besoins consistent en l'installation d'une citerne enterrée au Moulin de la Pierre, l'implantation d'un poteau d'incendie au lieu-dit Loin du Bruit et à la création de plateformes d'aspiration sur les autres sites. En raison de la présence d'une ICPE sur le site de Luché, ce projet est écarté de la demande de DETR 2025.

Le coût estimatif de l'opération est de 125 971,19 € HT détaillé comme suit :

Postes de dépenses	Montant Prévisionnel HT
<b>TRAVAUX</b>	<b>121 452,19 €</b>
Mise en place d'un poteau incendie	6 880,76 €
Création de voies d'accès et d'une aire de retournement	32 976,13 €
Création de plateformes d'aspiration	13 158,64 €
Fourniture, pose de citerne et terrassement	56 428,57 €
Réfection de places de stationnement	7 142,86 €
Autres travaux	4 865,23 €
<b>ETUDES</b>	<b>4 519,00 €</b>
Assistance technique pour le Schéma communal DECI	4 519,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>125 971,19 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT
Etat <i>DETR (sollicité)</i>	57 154,67 €
Département <i>Fonds départemental (attribué)</i>	23 765,67 €
<b>Sous-total subventions :</b>	<b>80 920,33 €</b>
Commune de St-Vivien <i>Autofinancement</i>	45 050,86 €
<b>TOTAL :</b>	<b>125 971,19 €</b>

L'opération se réalisera sur 3 ans. Le début des travaux est programmé au cours de l'année 2025.

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu par l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Sécurité des biens et des personnes - Défense incendie », plafonnée en 2025 à 50% du montant HT des dépenses éligibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de mise aux normes de la défense incendie sur les secteurs de Loin du Bruit, le Marais Doux, La Grange, Saint-Germain et le Moulin de la Pierre.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,
- **CLASSE** la présente demande en ordre de priorité n° 1 pour la DETR 2025,

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et que le démarrage des travaux est programmé au cours de la même année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### N° 2024-53- TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Par délibération n° 2023-40 en date du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal sollicitait l'attribution de la DETR pour des travaux de protection contre les inondations occasionnées par les évènements météorologiques exceptionnels d'octobre-novembre 2023.

Le projet n'a pas été retenu par les services de la Préfecture au cours des programmations DETR 2024 faute de crédits disponibles. Toutefois, la commune a la possibilité de représenter son projet en 2025.

Les travaux consistent en la consolidation durable d'un secteur impacté par les inondations afin de permettre une meilleure évacuation des eaux de ruissellement. Le coût HT du projet a été estimé à 12 190,80 €.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat DETR	4 876,32 €	40% sur la base subventionnable de la DETR
Commune de St-Vivien Autofinancement	7 314,48 €	60% sur le montant total de l'opération
<b>Coût HT :</b>	<b>12 190,80 €</b>	

Considérant que l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de Saint-Vivien au titre des inondations et coulées de boues pour la période du 28/10/2023 au 19/11/2023 (arrêté ministériel du 21/05/2024 – JORF n° 0133 du 9 juin 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de protection contre les inondations,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,
- **CLASSE** la présente demande en ordre de priorité n° 2 pour la DETR 2025,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et que le démarrage des travaux est programmé au cours de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## N° 2024-54 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A LA RAGOTERIE

Par délibérations n° 2023-13 du 27 avril 2023, n° 2023-21 du 11 juillet 2023, n° 2023-35 du 8 novembre 2023 et n° 2024-33 du 12 juin 2024, le Conseil Municipal autorisait la mise en vente de quatre parcelles au Verger de la Ragoterie. Après plusieurs campagnes de publicité, les lots B et C ont trouvé acquéreurs.

Considérant la volonté de mettre en vente des lots restants A (383 m<sup>2</sup>) et D (556 m<sup>2</sup>) moyennant les prix fixés à :

Lot A (383 m<sup>2</sup>) : 150 000 euros TTC

Lot D (556 m<sup>2</sup>) : 167 000 euros TTC

Considérant que le recours à un professionnel de l'immobilier assurerait une meilleure publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIE** la vente de ces biens à une agence immobilière par mandat simple.
- **FIXE** la durée du mandat de vente à 12 mois.
- **LANCE** une procédure de publicité et de mise en concurrence des candidats conformément au Code de la commande publique.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## N° 2024-55- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

### UTILISATION DES SALLES A DES FINS COMMERCIALES

En vue d'interdire l'usage des salles communales à des fins d'activités commerciales, il est proposé de modifier les règlements intérieurs de la salle Traversière, de la salle Barbotière et de la Poterie en complétant l'article 2 « Utilisation de la salle » comme suit :

Sont interdites les activités et manifestations à caractère :

- Cultuel ou religieux,
- **Commercial**

Et celui du règlement intérieur de la salle polyvalente ainsi :

Sont interdites les activités et manifestations à caractère :

- Cultuel ou religieux,
- **Commercial, excepté à l'occasion du marché de Noël et des Puces des Couturières**

### GESTION DES DECHETS

Dans le cadre du nouveau schéma directeur de collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté l'instauration d'une redevance spéciale pour les communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise à disposition des salles communales dans le cadre associatif ou privé génère une production de déchets substantielle. Une partie de la contribution communale pourrait être répercutée sur les utilisateurs des salles communales.

Il est proposé, pour chaque mise à disposition des salles municipales aux associations ou personnes privées, d'offrir la possibilité aux utilisateurs de disposer d'un container à ordures ménagères moyennant le versement d'une participation forfaitaire dont le montant serait fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas où l'utilisateur opterait pour une non mise à disposition de container poubelle, il devra obligatoirement rapporter à son domicile les déchets consécutifs à la location.

Afin de prendre en compte cette nouvelle disposition, il est proposé de mettre à jour les règlements intérieurs de la salle Polyvalente, de la salle Traversière, de la salle Barbotière et de la Poterie en complétant l'article établissant les tarifs comme suit :

#### Gestion des déchets

- **Participation forfaitaire avec mise à disposition de containers pour collecter les déchets consécutifs aux activités ou manifestations de la salle, selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.**
- **Sans participation financière ni mise à disposition de containers poubelle si l'utilisateur s'engage à rapporter obligatoirement les déchets consécutifs à la location à son domicile. Tout déchet laissé sur place ou aux abords de la salle entrainera un recouvrement d'office de la participation forfaitaire auprès de l'utilisateur.**

**Sont dispensés de la participation forfaitaire : l'école et le CLSH les Lutins du Marais.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **COMPLETE** les règlements intérieurs de la salle Traversière, de la salle Barbotière et de la Poterie en leur article 2 « Utilisation de la salle » en mentionnant l'interdiction des activités ou manifestations commerciales, tel que rédigé ci-avant.
- **COMPLETE** le règlement intérieur de la salle Polyvalente en son article 2 « Utilisation de la salle » en mentionnant l'interdiction des activités ou manifestations commerciales excepté à l'occasion du marché de Noël et des Puces des Couturières, tel que rédigé ci-avant.
- **COMPLETE** les règlements intérieurs de la salle Polyvalente, de la salle Traversière, de la salle Barbotière et de la Poterie en leur article 3 « Tarifs » en mentionnant une participation forfaitaire pour l'utilisation de containers poubelle, tel que rédigé ci-avant.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### **N° 2024-56- TARIFICATIONS DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle Polyvalente, de la salle Traversière, de la salle Barbotière et de la Poterie, le Conseil Municipal décide de fixer le montant forfaitaire pour l'utilisation de containers poubelle à 30 euros pour chaque mise à disposition des salles.

Cette disposition sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**N° 2024-57 – ADHESION A LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre. La convention est conclue pour une période maximale de trois ans. Elle prend effet à la date de signature des parties, sans pouvoir débuter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2027.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, moyennant participation financière et selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention notamment : gestion de la paie, missions d'intérim territorial, soutien RH assurance chômage, retraite CNRACL, accompagnement sur la prévention au travail.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, pour chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion 17.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**N° 2024-58 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17**

Par délibération n° 2024-15 en date du 6 mars 2024, le Conseil Municipal chargeait le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au Code des marchés publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Vivien par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>Collectivités employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
<p>Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris Temps Partiel Thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</p> <p><b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire.</b></p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée</p> <p><b>7,09 %</b></p>
<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
<p>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :</p> <p>Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire</p> <p><b>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire.</b></p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée</p> <p><b>1,01 %</b></p>

- **ADHERE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties), pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- **PREND ACTE** que les frais de gestion, indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance, s'élèveront à :
  - 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
  - 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC

Qu'ils s'ajouteront aux taux d'assurance ci-avant déterminés et feront l'objet d'un acquittement annuel obligatoire, directement auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### **N° 2024-59 - CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), à l'issue de travaux soutenus par la Commission Européenne, a lancé en 2006 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette Charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à s'engager publiquement et formellement en faveur du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Une actualisation de la Charte a été engagée en 2021 afin de prendre en compte les enjeux apparus depuis 2006. La nouvelle version de la Charte adoptée par le Comité Directeur du CCRE en 2022 compte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services. Elle énonce les droits, le cadre juridique et politique et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive.

En mars 2024, 371 collectivités françaises en étaient signataires, parmi plus de deux mille collectivités signataires en Europe.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Les communes, par leur proximité avec la population, constituent l'un des niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Cet engagement peut prendre la forme d'un plan d'actions en faveur de l'égalité, pour lequel la Charte fixe un délai de deux ans à compter de la signature pour son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### **N° 2024-60 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA SEM ENR LA ROCHELLE**

Le 8 octobre 2024, par délibération n° 2024-46, le Conseil Municipal décidait d'acquérir deux actions composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE.

En conséquence, il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales de la SEM ENR LA ROCHELLE et un délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Vincent DEMESTER pour représenter la commune de Saint-Vivien aux assemblées générales de la SEM ENR LA ROCHELLE et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **DESIGNE** M. Jean-François TOURNEUR en qualité de délégué de la commune de Saint-Vivien à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### **N° 2024-61- CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL AVEC GRDF**

La commune de Saint-Vivien dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune envisage de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du Code de l'énergie disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel, issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans à compter du 31/12/2024 ainsi que les modalités de son évolution.
- **La fin automatique** de la précédente convention, signée le 08/09/1997, à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention.
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF
  - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
  - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et e sécurité
  - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
  - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
  - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 9 : définit les conditions de distribution
  - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la collectivité :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1500 euros pour l'année 2024.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de Saint-Vivien,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel à intervenir avec GRDF ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### **N° 2024-62-ADMISSION EN NON VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable de la collectivité a présenté une liste de titres de recettes pour lesquels il est demandé une admission en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste et redevient solvable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 22/07/2024 présentée par le comptable public,

Considérant que la commune de Saint-Vivien détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 1 222,99 €, correspondant à la liste des créances irrécouvrables n° 1197160335 dressée par le comptable public.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024.

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La collectivité a fait l'acquisition d'une Renault Kangoo d'occasion en remplacement de l'ancien véhicule destiné à la casse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et arrêtée à onze délibérations du n° 2024-52 au n° 2024-62, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER  
Maire de Saint-Vivien

Angèle RICHARD  
Secrétaire de séance